DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical: 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

PRESENTS: (9 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE:

Votants: 10; pour: 10; contre: 0; abstention ou nul: 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°11

OBJET : Salon des Maires et des élus de la Haute-Saône 2025

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical qu'une nouvelle édition du salon des maires et des élus de la Haute-Saône se tiendra le vendredi 28 mars 2025 au Parc des Expositions de VESOUL.

Ce salon de proximité, est un lieu de rencontres entre les acteurs publics du département de la Haute-Saône, les entreprises et les institutions.

Ce Salon est le fruit d'une volonté collective des élus et de l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Saône. Il sera un lieu d'échanges fructueux et constructifs, un lieu de rencontre dédié aux actions et aux préoccupations sur le territoire.

Il s'adresse:

- aux Maires, Maires Adjoints, Conseillers Municipaux, Élus des Intercommunalités, Conseillers Départementaux, Conseillers Régionaux, Députés, Sénateurs ...;
- aux Personnels des collectivités et organismes publics.

Le coût de cette participation (stand, frais d'inscription, frais de bouche) en 2024 était de 4 761 € HT (hors frais de personnel).

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) APPROUVE le principe de participation au Salon des maires et des élus de la Haute-Saône en 2025.
- 2) AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec cette participation et à régler les frais à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX